



---

# IMPOSITION DE REDEVANCES ET DE TAXES

Le pays hôte d'une activité relevant de l'article 6 doit mettre en œuvre divers processus et procédures afin de se conformer aux règles et exigences internationales tout en œuvrant à la réalisation de sa CDN. L'élaboration et la mise en place de la stratégie, du cadre et de l'infrastructure numériques nécessaires à cette fin exigent des ressources et entraînent des coûts. Pour couvrir ces coûts, un pays hôte peut imposer des prélèvements ou des redevances. Les types, les modalités et les niveaux des redevances ou des prélèvements imposés par un pays hôte sont appelés « **structure tarifaire** ».

L'un des principaux défis lors de la détermination de la structure tarifaire consiste à trouver un équilibre entre les intérêts propres du pays (par exemple, réduire le risque de survente et garantir des revenus équitables) et ceux des investisseurs et des acheteurs. En raison de cette complexité, la structure tarifaire peut également être harmonisée avec les accords de coopération au titre de l'article 6 et/ou intégrée dans les négociations de prix des RATI (ITMO) dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Les dépenses liées aux différentes activités du cycle d'activité de l'article 6 dépendent de la portée du cadre de gouvernance envisagé par un pays hôte. Certains pays hôtes s'efforcent de s'engager amplement dans la coopération fondée sur le marché au titre de l'article 6 et peuvent chercher à mettre en œuvre un cadre complet. D'autres peuvent opter pour un déploiement plus limité ou progressif, en donnant la priorité à des éléments tels que les transferts pilotes, un suivi simplifié ou une mise en œuvre progressive des frais.

En outre, les dépenses varieront en fonction de certaines décisions spécifiques, telles que la création d'un registre national et d'un système de suivi au titre de l'article 6.2 ou le recours au registre international et à l'infrastructure mise en



place par le secrétariat de la CCNUCC (y compris le log international des transactions Article 6 et les interfaces de déclaration correspondantes).

## Catégorisation générale des frais et des redevances

Les pays hôtes ont la possibilité de mettre en œuvre des frais associées à toute action requise tout au long du cycle d'activité de l'article 6.

**Des frais administratifs** pourraient par exemple être instaurés pour la supervision des activités d'atténuation, y compris l'examen des méthodologies, la détermination des niveaux de référence et l'enregistrement des activités. Ils pourraient également être facturés pour couvrir les coûts liés aux procédures et processus visant à éviter le double comptage et à garantir la régularité des rapports. Ces frais opérationnels peuvent être fixes (valeur monétaire) ou proportionnels aux volumes de RATI autorisés déclarés.

**Des frais d'approbation et d'autorisation** accordant l'approbation aux entités ou à des résultats d'atténuation pourraient également être mis en place. D'une part, ces frais devraient couvrir les coûts associés aux processus correspondants. D'autre part, que d'autre part, ils pourraient également être structurés de manière à refléter la valeur administrative de l'autorisation des résultats d'atténuation qui se traduiront par des ajustements correspondants et ne pourront pas être pris en compte dans la CDN du pays hôte (c'est-à-dire pour refléter le coût d'opportunité du résultat d'atténuation).

**Autres frais** le pays hôte peut également introduire des frais pour la contribution à l'adaptation ou autre prérogative pouvant se traduire en coûts monétaire.

Compte tenu de ce qui précède, l'élaboration d'une structure tarifaire claire, complète et accessible au public devrait faire partie intégrante du processus délibératif de mise en œuvre de l'article 6 au niveau national. Une fois définie, la structure tarifaire devrait être publiée dans les documents de stratégie climatique nationale et communiquée via les plateformes d'enregistrement officielles ainsi que dans les notes d'orientation afin de garantir la transparence et de renforcer la stabilité du cadre pour les développeurs d'activités, aux investisseurs et aux pays partenaires.

## Exemple de structure tarifaire du Ghana

En décembre 2022, le Ghana a publié un « [cadre du marché du carbone](#) » complet contenant des informations détaillées sur la structure tarifaire adoptée par le pays. Le tableau présenté à la page suivante présente les différents frais inclus dans le cadre ghanéen. Il précise la catégorie d'activité associée à chaque frais, le niveau des frais correspondant (en dollars américains) et le moment auquel ces frais sont appliqués.



Type de redevances	Catégorie d'activité	Niveau de frais (en dollars américains)	Calendrier des frais
<b>Frais administratifs</b>			
Frais pour les participants aux activités d'atténuation	Différenciation des frais en fonction de l'ampleur de l'activité d'atténuation (petite et grande échelle)	300-1000	Au moment de la soumission des formulaires d'entité ou de participation
	Projets forestiers	500	
Numéro d'identification de l'atténuation (frais MID)	Différenciation des frais en fonction de l'ampleur de l'activité d'atténuation (petite et grande échelle)	200	Au moment de la soumission des formulaires d'entité ou de participation
	Projets forestiers	30	
Frais liés au numéro d'identification unique	Toutes les entités	400	Au moment de la soumission des formulaires d'entité ou de participation
Frais d'inscription	Activité visant à générer des RATI autorisés	0,2/unité de RATI	Lors de l'émission des RATI a posteriori
	Crédits de compensation carbone	00,1/ unité de RATI	
<b>Frais d'approbation et d'autorisation</b>			
Frais administratifs pour LEA	Autorisation de participer à l'activité A6.4	500	Au moment de la demande de la LEA
Frais administratifs pour la LOA A6.4	Activité A6.4 visant à obtenir une LOA	1000	Au moment de la demande de LOA
Frais d'ajustement correspondants	Différenciation des frais en fonction de l'ampleur de l'activité d'atténuation (petite et grande échelle)	3 à 5/ unité de RATI	Lors de l'enregistrement ou ex ante ou lors de l'émission des RATI ou des VER
	Projets forestiers	5/ unité de RATI	

*Tableau présenté à titre indicatif : veuillez noter que les chiffres peuvent être mis à jour par le Ghana dans les versions futures, à mesure que le marché évolue.*

**Auteurs : Annika Wallengren et Juliana Kessler (Perspectives Climate Group)**